

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 191 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Bruno CHAIX - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nourati DJAMBAE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGÉAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCÉL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELL - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZÉ - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Nicolas ISNARD - Patrick APPARICIO représenté par André BERTERO - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Jacques BOUDON représenté par Maurice CHAZEAU - Nadia BOULAINSEUR représentée par Eric CASADO - Valérie BOYER représentée par Laurence LUCCIONI - Frédéric COLLART représenté par Georges GOMEZ - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Pierre DJIANE représenté par Marie-France DROPY- OURET - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Michel ILLAC - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Bruno GILLES représenté par Yves MORAINÉ - Daniel HERMANN représenté par Didier PARAKIAN - Mireille JOUVE représentée par Monique SLISSA - Eric LE DISSÈS représenté par Bruno CHAIX - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Michel LAN - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Régis MARTIN représenté par Joël MANCÉL - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Danielle MENET représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Véronique PRADEL représentée par Patrick VILORIA - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Xavier MERY - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Bernard JACQUIER - Guy TEISSIER représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Didier ZANINI représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Albert GUIGUI - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Bernard MARANDAT - Patrick MENNUCCI - Chrystiane PAUL - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 200-3219/17/CM

■ Compétences transférées : Création et modification de Budget Annexes Eau, Assainissement, Crématorium, Zones d'activité portuaire, Parcs de stationnement, Réseaux de chaleur

MET 17/5880/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

A partir du 1er janvier 2018, et selon les dispositions de la loi NOTRe, la Métropole Aix-Marseille Provence exercera toutes les compétences obligatoires métropolitaines qui étaient jusqu'alors exercées par les communes, à l'exception de la voirie dont le transfert s'effectuera en 2020.

Certaines de ces activités de Service Public Industriel et Commercial sont financées par des redevances et intégrées dans des budgets annexes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général des Impôts.

Les services concernés sont la gestion de l'eau et de l'assainissement, de crématorium, de zones d'activité portuaire, de parcs de stationnement et de réseaux de chaleur.

Ces budgets annexes s'inscrivent dans une démarche de transparence des coûts du service. Ils retracent de manière distincte l'ensemble des recettes et des dépenses de l'activité et permettent ainsi d'afficher avec précision les coûts du service.

Dès lors, afin de rester en conformité avec les dispositions légales et d'assurer la continuité du service public au titre des compétences relevant de la Métropole Aix-Marseille-Provence, il est proposé que soient créés ou modifiés des budgets annexes métropolitains à compter du 1^{er} janvier 2018 pour ces activités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les instructions budgétaires et comptables M4 et M49 ;
- La délibération n°041-2699/17/CM du 19 octobre 2017 créant quatre budgets annexes pour le Territoire du Pays d'Aix ;
- la Délibération n°17-0214 du 26 février 2014 de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile décidant la création d'un budget annexe « Réseau de chaleur urbain ».

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'à partir du 1er janvier 2018, et selon les dispositions de la loi NOTRe, la Métropole Aix-Marseille Provence exercera toutes les compétences obligatoires métropolitaines qui étaient jusqu'alors exercées par les communes,

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2017

- Qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public au titre des nouvelles compétences relevant de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Que la Métropole souhaite rester en conformité avec les dispositions légales sur la gestion des activités de Service Public Industriel et Commercial,
- Que les budgets annexes favorisent la transparence budgétaire et permettent d'établir avec précision les coûts des services.

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération n°041-2699/17/CM du 19 octobre 2017 créant des budgets annexes pour le Territoire du Pays d'Aix.

Article 2 :

Service Public de l'eau

Sont créés deux budgets annexes assujettis à la TVA pour la gestion de la compétence « Eau » à compter du 1^{er} Janvier 2018 suivant les règles budgétaires et comptables applicables dans l'instruction M49 :

- Un Budget annexe dénommé EAU en DELEGATION - Pays d'Aix et d'Aubagne dont le mode de gestion est une délégation de service public sur le territoire des pays d'Aix et Aubagne ;
Ce budget correspond aujourd'hui aux budgets communaux de l'eau d'Auriol, Beaurecueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Jouques, La Roque d'Anthéron, Lambesc, Meyrargues, Meyreuil, Les Pennes-Mirabeau, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Le Puy-Sainte Réparate, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Zacharie, Le Tholonet, Trets, Vauvenargues, Ventabren et Vitrolles.
- Un Budget annexe dénommé EAU en REGIE - Pays d'Aix et Aubagne dont le mode de gestion est en régie dotée de la seule autonomie financière sur le territoire des pays d'Aix et Aubagne ;
Ce budget correspond aujourd'hui aux régies communales d'Aix-en-Provence, Gardanne, Roquevaire, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance et Saint-Estève-Janson.
Ce budget annexe disposera d'un compte de trésorerie affecté. Une avance remboursable de trésorerie du budget général au budget annexe d'un montant maximal de 5 000 000 € pourra être versée pour permettre d'honorer les factures.

Les recettes et les dépenses seront enregistrées sur les comptes budgétaires pour leur montant hors taxe, le compte TVA étant tenu par le Receveur des Finances.

Article 3 :

Service Public de l'Assainissement

Sont créés deux budgets annexes assujettis à la TVA pour la gestion de la compétence « Assainissement » à compter du 1^{er} Janvier 2018 suivant les règles budgétaires et comptables applicables dans l'instruction M49 :

- Un Budget annexe dénommé ASSAINISSEMENT en DELEGATION - Pays d'Aix dont le mode de gestion est une délégation de service public sur le territoire des pays d'Aix ;
Ce budget correspond aujourd'hui aux budgets communaux de l'assainissement de Beaurecueil, Bouc-bel-air, Cabriès, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Jouques, La Roque d'Anthéron, Lambesc, Meyrargues, Meyreuil, Les Pennes-Mirabeau, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Le Puy-Sainte Réparate, Rognes, Rousset, Saint-Cannat, Le Tholonet, Trets, Vauvenargues, Ventabren et Vitrolles.
- Un Budget annexe dénommé ASSAINISSEMENT en REGIE - Pays d'Aix dont le mode de gestion est en régie dotée de la seule autonomie financière sur le territoire des pays d'Aix ;

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2017

Ce budget correspond aujourd'hui aux régies communales d'Aix-en-Provence, Châteauneuf-le-Rouge, Gardanne, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance et Saint-Estève-Janson.

Ce budget annexe disposera d'un compte de trésorerie affecté. Une avance remboursable de trésorerie du budget général au budget annexe d'un montant maximal de 4 000 000 € pourra être versée pour permettre d'honorer les factures.

Les recettes et les dépenses seront enregistrées sur les comptes budgétaires pour leur montant hors taxe, le compte TVA étant tenu par le Receveur des Finances.

Article 4 :

Crématorium

Est créé un second budget annexe assujéti à la TVA pour la création, la gestion et l'extension de Crématorium sur le territoire métropolitain doté de la seule autonomie financière à compter du 1^{er} Janvier 2018 suivant les règles budgétaires et comptables applicables dans l'instruction M4.

Ce budget annexe dénommé CREMATORIUM METROPOLE correspond aujourd'hui la régie communale de Martigues.

Ce budget annexe disposera d'un compte de trésorerie affecté. Une avance remboursable de trésorerie du budget général au budget annexe d'un montant maximal de 200 000 € pourra être versée pour permettre d'honorer les factures.

Les recettes et les dépenses seront enregistrées sur les comptes budgétaires pour leur montant hors taxe, le compte TVA étant tenu par le Receveur des Finances.

Article 5 :

Zones d'activité portuaire – Ports de plaisance

Est créé un budget annexe assujéti à la TVA pour la création, l'aménagement et la gestion de zones d'activité portuaire situées sur le secteur Ouest de la Métropole à compter du 1^{er} Janvier 2018 suivant les règles budgétaires et comptables applicables dans l'instruction M4.

Ce budget annexe dénommé PORTS OUEST TERRITOIRES correspond aujourd'hui au profil de gestion des ports de plaisance situés sur les communes d'Istres, Berre-L'étang, Saint-Chamas et Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Il disposera d'un compte de trésorerie affecté. Une avance remboursable de trésorerie du budget général au budget annexe d'un montant maximal de 500 000 € pourra être versée pour permettre d'honorer les factures.

Les recettes et les dépenses seront enregistrées sur les comptes budgétaires pour leur montant hors taxe, le compte TVA étant tenu par le Receveur des Finances.

Article 6 :

Parcs de stationnement

Est créé un budget annexe assujéti à la TVA pour la création, l'aménagement et l'entretien de parcs de stationnement sur le territoire métropolitain à compter du 1^{er} Janvier 2018 suivant les règles budgétaires et comptables applicables dans l'instruction M4.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2017

Ce budget annexe dénommé PARKINGS METROPOLE correspond aujourd'hui au profil de gestion des seuls parcs de stationnement métropolitains situés sur la commune d'Istres.

Il disposera d'un compte de trésorerie affecté. Une avance remboursable de trésorerie du budget général au budget annexe d'un montant maximal de 400 000 € pourra être versée pour permettre d'honorer les factures.

Les recettes et les dépenses seront enregistrées sur les comptes budgétaires pour leur montant hors taxe, le compte TVA étant tenu par le Receveur des Finances.

Article 7 :

Réseaux de chaleur

Modifie et remplace la Délibération n°17-0214 du 26 février 2014 de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile décidant la création d'un budget annexe « Réseau de chaleur urbain »

Est modifié le budget annexe du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour la compétence de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur urbains.

A compter du 1^{er} Janvier 2018, ce budget verra son périmètre élargi à l'ensemble du territoire métropolitain. Il intégrera ainsi la gestion des équipements situés sur la commune de Coudoux.

Ce budget annexe métropolitain sera renommé RESEAUX DE CHALEUR METROPOLE.

Les règles budgétaires et comptables applicables relatives à l'instruction M4 restent inchangées.

Article 8 :

L'actif et le passif comptable de chaque budget annexe communal concerné par un transfert de compétence à la Métropole Aix-Marseille Provence fera l'objet d'un transfert vers le budget annexe métropolitain compétent, à la clôture de l'exercice 2017, sur la base de certificats administratifs établis conformément aux règles définies dans l'instruction budgétaire et comptable.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget

Jean MONTAGNAC

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2017